

Arrêté N° 2026_02368_VDM

**SDI 26/0146 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ -
PROCÉDURE URGENTE N°2026_00578_VDM - 37 RUE VILLAS PARADIS - 13006 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants ainsi que les articles L521-1 à L521-4,

Vu les articles R511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2026_01146_VDM du 15 avril 2026, portant délégation de fonctions à Madame Audrey GARINO, adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2026_00578_VDM, signé en date du 19 février 2026, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 37 rue Villas Paradis – 13006 MARSEILLE 6EME,

Vu les factures établies en date du 28 avril et du 18 mai 2026 par l'entreprise
XX
XX,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 11 juin 2026, constatant la réalisation des travaux mettant fin durablement au danger de la toiture dans l'immeuble sis 37 rue Villas Paradis – 13006 MARSEILLE 6EME,

Considérant l'immeuble sis 37 rue Villas Paradis – 13006 MARSEILLE 6EME, faisant partie de l'ensemble immobilier sis 35-37 rue Villas Paradis – 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 828E, numéro 0136, quartier Vauban, pour une contenance cadastrale de 1 are et 9 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de cet ensemble est pris en la personne de
XX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX,

Considérant qu'il ressort des factures établies par l'entreprise XXXXXXXX que les travaux de réparation pérenne de charpente et de couverture ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 37 rue Villas Paradis – 13006 MARSEILLE 6EME,

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Audrey GARINO

Madame l'Adjointe en charge du
logement, de l'hébergement et de la
lutte contre
l'habitat indigne.

Signé le :

Signé électroniquement par : Audrey GARINO

Date de signature : 18/06/2026

Qualité : Elu à la DLLHI